



Réglementation

VERIFICATIONS ET CONTROLES OBLIGATOIRES

L'élu employeur a l'obligation d'aménager les locaux, équipements de travail et installations conformément à la réglementation pour assurer la santé, la salubrité et la sécurité des agents. Il doit aussi maintenir en état ces locaux, installations et équipements de travail.

Il importe donc d'effectuer régulièrement des vérifications et contrôles pour s'assurer du maintien en conformité et intervenir en cas de défauts.

LES VERIFICATIONS ET CONTRÔLES PERIODIQUES OBLIGATOIRES

Les résultats des vérifications et des contrôles sont consignés ou annexés au registre de sécurité ouvert par l'autorité territoriale. Ce registre doit contenir l'ensemble des vérifications et contrôles effectués sur les locaux, équipements de travail et installations qu'ils soient réalisés par un agent interne ou un organisme extérieur.

Le registre de sécurité et les rapports des organismes de contrôles sont tenus à disposition des membres de la Formation spécialisée ou, à défaut du CST, et de l'agent chargé de la fonction d'inspection (ACFI).

QUI EFFECTUE LES VERIFICATIONS ?

Les textes réglementaires ne précisent pas systématiquement quelle est la personne qui doit effectuer les vérifications. En l'absence de désignation par les textes, la vérification sera faite par une personne compétente et qualifiée possédant une connaissance approfondie de la prévention des risques dus à l'installation, connaissant bien le matériel, les techniques de construction et disposant des appareils de contrôle adéquats. Ce technicien doit connaître en outre les textes réglementaires, les recommandations et les normes applicables à cette installation ou équipement.

La réalisation des vérifications par l'utilisateur habituel peut être déconseillée, car il peut s'être adapté à un fonctionnement dégradé.

Le tableau ci-dessous comprend une liste non exhaustive des principales vérifications et contrôles périodiques obligatoires dans les établissements accueillant des travailleurs. Des spécificités complémentaires peuvent concerner les établissements recevant du public.

Equipements ou Installations	Nature du contrôle	Périodicité	Organisme (ou personne) chargé du contrôle	Observations
Installations d'aération des locaux				
Installations d'aération des locaux à pollution non spécifique	Examen (état des éléments, ...) et contrôle (débit, pression, ...)	Annuel	Personne compétente	Mise à jour du dossier des valeurs de référence contenu dans la notice d'instruction + Mise à jour du dossier de maintenance
Installations d'aération des locaux à pollution spécifique sans système de recyclage		Annuel	Personne compétente	
Installations d'aération des locaux à pollution spécifique avec système de recyclage		6 mois	Personne compétente	
Installations Electriques				
Installations électriques permanentes	Vérification du maintien en état de conformité	Annuelle	Organisme accrédité par le COFRAC ou personne qualifiée appartenant à la collectivité et dont la compétence est démontrée par l'employeur	Registre de sécurité Rapport de vérification
Dispositifs d'alerte et de lutte contre l'incendie				
Extincteurs	Contrôle	Annuel	Entreprise certifiée APSAD et NF Service d'installation et de maintenance d'extincteurs, personne disposant du CAP d'agent vérificateur d'appareils extincteurs ou compétence équivalente	Registre de sécurité Compte rendu de vérification Etiquette de maintenance de l'appareil
Robinets d'Incendie Armés (RIA)	Surveillance	Trimestrielle	Personne compétente et formée ou Entreprise titulaire de la certification APSAD de service de maintenance d'installations de RIA	Enregistrement dans le registre de sécurité
	Maintenance	Annuelle Quinquennale (Essai pression hydrostatique + changement des joints) Décennale (Contrôle de l'état de corrosion interne des tuyauteries)	Entreprise titulaire de la certification APSAD de service de maintenance d'installations de RIA	Enregistrement dans le registre de sécurité Compte rendu de vérification

Equipements ou Installations	Nature du contrôle	Périodicité	Organisme (ou personne) chargé du contrôle	Observations
Installation de désenfumage	Vérification périodique Examen, inspection visuelle, vérification fonctionnelle	Annuelle	Entreprise titulaire de la certification APSAD de service de maintenance de systèmes de désenfumage naturel	Enregistrement dans le registre de sécurité Compte rendu de vérification
Installation de détection d'incendie	Inspection visuelle	6 mois	Installeur ou Utilisateur s'il a les compétences nécessaires ou entreprise/organisme compétent (Entreprise titulaire de la certification APSAD)	Enregistrement dans le registre de sécurité
	Audit de conformité	10 ans après la mise en service	Installeur ou Utilisateur s'il a les compétences nécessaires ou entreprise/organisme compétent (Entreprise titulaire de la certification APSAD)	Enregistrement dans le registre de sécurité
Blocs Autonome d'Eclairage de Sécurité	Vérification du fonctionnement des blocs et de l'allumage des lampes de sécurité	Mensuelle	Personne compétente	Registre de sécurité
	Vérification de l'autonomie d'au moins 1 heure	6 mois sauf si Système Automatique de Test Intégré (SATI)	Personne compétente	Registre de sécurité
	Vérification de l'état de présence, état physique, fonctionnement	Annuelle	Technicien compétent	Registre de sécurité Rapport de vérification
Installations thermiques - chaudières				
Chaudière d'une puissance nominale comprise entre 4 et 400KW	Entretien (vérification, nettoyage et réglage)	Annuel	Personne qualifiée professionnellement	Attestation d'entretien
Chaudière d'une puissance nominale comprise entre 400KW et 20MW	Entretien (fonctionnement des installations de mesure et de contrôle)	2 ans	Organisme accrédité	Rapport de contrôle

Equipements ou Installations	Nature du contrôle	Périodicité	Organisme (ou personne) chargé du contrôle	Observations
Ascenseurs et monte-charges				
Ascenseurs et monte-charge (organes de sécurité)	Contrôle technique	5 ans	Contrôleur technique agréé ou organisme habilité pour effectuer l'évaluation de conformité de l'ascenseur soumis au marquage CE ou personne morale employant des salariés dont les compétences ont été certifiées par un organisme accrédité COFRAC notamment ou personne physique dont les compétences ont été certifiées par le COFRAC	Rapport de vérification/d'inspection
Ascenseurs et monte-charge (organes de sécurité)	Contrat d'entretien général	6 semaines, 6 mois, 1 an (en fonction des organes à contrôler)	Entreprise spécialisée dont le personnel a été formé à cet effet, ou personne en interne ayant reçu une formation appropriée. (conditions prévues aux articles R4543-22 à R 4543-24 du Code du travail)	Registre de sécurité Rapport de vérification
Portes et Portails				
Portes et portails manuels ou motorisés ¹	Contrôle	Régulier	Personne compétente	Enregistrement dans le registre de sécurité (si la chute d'une porte entraîne un danger pour les salariés)
Portes et portails automatiques ² ou semi automatiques ³	Vérification Eléments de guidage Articulations Fixations Système d'équilibrage	6 mois A la suite de toute défaillance	Technicien dûment qualifié et spécialisé appartenant à la collectivité et formé à cette tâche ou prestataire extérieur	Contrat et livret d'entretien

¹ Les portes à fermeture motorisée disposent d'une fermeture équipée d'un système de motorisation permettant de faire fonctionner le dispositif de déplacement du tablier, ainsi que d'un système de commande tel que le mouvement du tablier s'effectue par une action continue sur le dispositif de commande (Exemple : maintien en pression d'un bouton d'ouverture d'un télécommande) par l'utilisateur et vue sur la fermeture

² Les portes à fermeture automatique sont équipées d'un système de motorisation et d'un système de commande tel que l'un au moins des mouvements n'est pas effectué sous le contrôle de l'utilisateur (déclenchement de l'ouverture ou de la fermeture, arrêt, reprise ou inversion).

³ Les portes semi-automatiques sont équipées d'un système de motorisation et d'un système de commande tel que le déclenchement de chaque phase du cycle est nécessairement le résultat d'une action volontaire de l'utilisateur et tout mouvement du tablier peut être contrôlé par l'utilisateur.

Equipements ou Installations	Nature du contrôle	Périodicité	Organisme (ou personne) chargé du contrôle	Observations
Equipements sous pression				
Les récipients destinés à contenir un gaz du groupe 1 ⁴ dont le produit PS.V est supérieur à 50 bar.l et la pression maximale admissible PS est supérieure à 200 bar et le volume V supérieur à un litre	Inspection périodique ⁵	40 mois pour la première si mise en service avant le 01/01/2018 ou 3 ans si après cette date. Sinon tous les 4 ans Arrêté du 20/11/2017, Art. 15	Personne compétente désignée à cet effet	Rapport de vérification
Les récipients destinés à contenir un gaz du groupe 2 ⁶ dont le produit PS.V est supérieur à 200 bar.l et dont la pression maximale admissible est supérieure à 4 bar à l'exception de ceux dont le volume V est inférieur ou égal à un litre et la pression maximale admissible PS inférieure ou égale à 1000 bar				
Les récipients destinés à contenir un gaz du groupe 1 dont le produit PS.V est supérieur à 50 bar.l et la pression maximale admissible PS est supérieure à 200 bar et le volume V supérieur à un litre	Requalification Périodique ⁷	10 ans	Organisme habilité ayant fait l'objet d'une accréditation	
Les récipients destinés à contenir un gaz du groupe 2 dont le produit PS.V est supérieur à 200 bar.l et dont la pression maximale admissible est supérieure à 4 bar à l'exception de ceux dont le volume V est inférieur ou égal à un litre et la pression maximale admissible PS inférieure ou égale à 1000 bar				

⁴ Groupe 1 des fluides « dangereux »: explosifs, extrêmement inflammables, facilement inflammables, inflammables, très toxiques, toxiques, comburants

⁵ Inspection périodique : opération de contrôle destinée à vérifier que l'état de l'équipement lui permet d'être maintenu en service avec un niveau de sécurité compatible avec les conditions d'exploitation prévisibles, et comprenant une vérification extérieure, une vérification intérieure le cas échéant, un examen des accessoires de sécurité et des investigations complémentaires en tant que de besoin ;

⁶ Groupe 2 des fluides qui ne sont pas du groupe 1 : vapeur d'eau, air comprimé,...

⁷ Requalification périodique : opération de contrôle destinée à montrer qu'un équipement est apte à fonctionner en sécurité en tenant compte des dégradations prévisibles jusqu'à la prochaine échéance d'une opération de contrôle ou jusqu'à sa mise hors service, à condition que l'équipement soit exploité conformément à la notice d'instructions ou à défaut au dossier d'exploitation ; dans le cas du suivi en service avec plan d'inspection, la requalification périodique permet de s'assurer que les opérations de contrôle prévues par le plan d'inspection ont été mises en œuvre. Elle intègre notamment l'analyse des résultats de tous les contrôles et inspections effectués depuis la requalification périodique précédente, ou à défaut depuis les contrôles effectués à la mise en service de l'équipement neuf ou après une modification importante. Elle permet aussi de relever les erreurs manifestes d'application des guides professionnels et cahiers techniques professionnels.

Equipements ou Installations	Nature du contrôle	Périodicité	Organisme (ou personne) chargé du contrôle	Observations
Appareils de levage fixes ou mobiles, mus mécaniquement ou par la force humaine employée directement, installés à demeure				
Grues auxiliaires de chargement, bras ou portiques de levage pour bennes amovibles Engins de terrassement équipés pour la manutention Hayons élévateurs Chariots automoteurs élévateurs à conducteur porté ou non, gerbeurs Élévateurs de postes de travail tels qu'échafaudages volants motorisés ou non, plates formes s'élevant le long de mâts verticaux, PEMP, élévateurs à nacelles automoteurs ou non ou installés sur véhicules porteurs, appareils de manutention à poste de conduite élevant Monte-matériaux, monte-meubles	Examen d'adéquation (le cas échéant, examen de montage et d'installation) Examen de l'état de conservation Epreuve statique et dynamique	6 mois	Personne qualifiée appartenant ou non à la collectivité	Rapport de vérification
Chargeurs frontaux conçus pour être assemblés sur les tracteurs agricoles Ponts élévateurs de véhicule Tables élévatrices Tire-fort de levage, crics de levage, treuils, palans, vérins et leurs supports	Examen d'adéquation Le cas échéant, examen de montage et d'installation Examen de l'état de conservation Epreuve statique et dynamique	Annuel	Personne qualifiée appartenant ou non à la collectivité	Rapport de vérification
Accessoires de levage (élingues, chaines, ...)	Contrôle visuel de l'état de conservation	Annuel	Personne qualifiée appartenant ou non à la collectivité	Registre de sécurité
Appareils de levage mus par la force humaine employée directement, utilisés pour déplacer un poste de travail	Examen de l'état de conservation, essai de fonctionnement	3 mois	Personne qualifiée appartenant ou non à la collectivité	Registre de sécurité

Equipements ou Installations	Nature du contrôle	Périodicité	Organisme (ou personne) chargé du contrôle	Observations
Echafaudages et échelles				
Echafaudages	Examen d'adéquation, de montage et installation, de l'état de conservation	Avant mise ou remise en service à la suite d'une interruption d'utilisation d'au moins un mois	Personne qualifiée (chef d'établissement lui-même, personnel compétent de l'établissement ou organisme technique extérieur)	Enregistrement dans le registre de sécurité
	Examen de l'état de conservation	Quotidien	Personne qualifiée	
	Contrôle visuel de l'état de conservation (échafaudages en service)	Trimestriel	Personne qualifiée	Enregistrement dans le registre de sécurité
Echelles	Vérification	Avant utilisation Périodicité à déterminer par l'employeur	Employeur ou personne qualifiée	Enregistrement dans le registre de sécurité
Dispositifs antichute				
Dispositifs d'ancrage (tous les dispositifs)	Vérification Examen (absence d'anomalie, rouille, décollement de pièces d'étanchéité...)	Annuelle	Personne compétente	Registre de sécurité
	Examen visuel (lignes de vie, rails d'assurage, ...)	Avant utilisation	Utilisateur	
Système de protection individuelle contre les chutes de hauteur (harnais, longes, mousquetons...)	Vérification de l'état général des coutures et des modes de fixation Contrôle du respect des instructions de stockage Contrôle de validité	Annuelle	Personne qualifiée appartenant ou non à l'établissement	
Appareils de cuisson				
Appareils, conduits/circuits d'extraction d'air vicié, de buées et de graisses Ventilateurs et récupérateurs de chaleur	Ramonage Vérification de la vacuité des conduits	Annuel	Technicien qualifié	Livret entretien
Filtres	Nettoyage Remplacement	Aussi souvent que nécessaire		Livret entretien

Equipements ou Installations	Nature du contrôle	Périodicité	Organisme (ou personne) chargé du contrôle	Observations
Autres équipements				
Arbres à cardan de transmission	Vérification visuelle de l'état physique du matériel et essai de fonctionnement Réglages et jeux	Annuelle	Personne qualifiée appartenant ou non à l'entreprise	Registre de sécurité
Compacteurs à déchets Systèmes de compactage des véhicules de collecte des ordures ménagères ou de déchets	Vérification visuelle de l'état physique du matériel et essai de fonctionnement	Trimestrielle	Personne qualifiée appartenant ou non à l'entreprise	Rapport de vérification

Pour toute information complémentaire, vous pouvez contacter le Service Conditions de travail :

Tél. : 02 99 23 31 00
Mail : prevention@cdg35.fr